

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50

✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 19 septembre 2025 à 20h30**

Date d'affichage : 7 octobre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ ET LE DIX-NEUF SEPTEMBRE le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 07

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, M. Didier BUTTARD, M. Michel LEFEVER, M. Louis COMETTO, Mme Sandrine BOIS, et M. Bernard TETAZ.

Absents : 04

Mme Claude CARRAZ qui donne procuration à M. Didier BUTTARD
Mme Alicia COUSYN qui donne procuration Mme Sophie VERNEY
M. Michel TETAZ
M. Patrick CARQUILLAT qui donne procuration à M. Louis COMETTO

Secrétaire de séance :

Mme Sandrine BOIS est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ordre du jour :

- ❖ Facturation de l'eau et de l'assainissement : application des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau
- ❖ Admission en non-valeur de titres de recettes – Budgets « Commune » et « Eau & Assainissement »
- ❖ Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2025 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable
- ❖ Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2025 de la Commune
- ❖ Demande de subvention de l'Association « Les Gypaètes Fondus »
- ❖ 50 ans de la station Les Karellis : appel de fonds de l'Office de Tourisme pour l'organisation des festivités
- ❖ Enquête publique : avis sur le projet de la Société BAUDRAY TP FABRICE ET EMERIC sur le territoire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis
- ❖ ONF : martelage des coupes et des affouages pour 2026
- ❖ Demande de subvention auprès du Département au titre du contrat départemental pour la récolte de bois énergie en forêt communale de Montricher-Albanne
- ❖ Convention d'occupation de terrains en forêt communale de Valloire
- ❖ Achats de terrains sur la Commune
- ❖ Demande de subvention auprès du Département pour des travaux de voiries communales au Bochet, à Albanne, à Albannette et à la station Les Karellis
- ❖ Demande de subvention auprès du Département pour l'étude de la polychromie murale et pour la restauration du retable et de deux statues à la chapelle Saint-Jacques à Albannette
- ❖ Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le changement des fenêtres des logements communaux à Montricher
- ❖ Demande de subvention auprès du Département pour le changement des fenêtres des salles polyvalentes de Montricher
- ❖ Réhabilitation du bâtiment communal (Mairie et salle des fêtes)
- ❖ Demande de subvention exceptionnelle pour une skieuse de haut niveau
- ❖ Tour Auvergne Rhône-Alpes cycliste (ancien critérium du Dauphiné)
- ❖ Motion contre la fermeture de la pharmacie de Saint-Julien-Montdenis et pour le maintien d'un service pharmaceutique de proximité
- ❖ Affaires diverses

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Maxime Sylvestre représentant du cabinet Form'Elus, spécialisé dans la formation et l'expertise à destination des élus, pour présenter la réforme des redevances de l'agence de l'eau.

Il expose que la loi de finances pour 2024 a prévu une réforme des redevances à destination des agences de l'eau a un impact sur la facture d'eau et d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il rappelle que cette réforme est complètement indépendante de l'obligation ou non de transférer les compétences eau potable et assainissement aux intercommunalités.

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte domestique » disparaissent pour laisser à la place à 3 nouvelles redevances :

- Redevance consommation d'eau potable,
- Redevance performance des réseaux d'eau potable
- Redevance des systèmes d'assainissement collectif

La commune n'a pas le choix des tarifs : elle ne fait que collecter pour reverser à l'Agence de l'eau.

De plus, la commune n'a pas le droit de se substituer aux habitants pour payer la redevance sur la consommation d'eau potable, ce qui diffère des deux autres taxes.

Impacts sur la facture d'eau à partir du 1^{er} janvier 2025 :

► Redevance sur la consommation d'eau potable qui est fixée comme suit :

- 0,43 € H.T. par mètre cube d'eau facturé pour les abonnés de la station des Karellis et reversement total à l'agence de l'eau
- 47,22 € H.T. pour les abonnés des villages d'Albanne, Albannette, Montricher et Le Bochet.
Ce montant a été calculé nationalement en estimant que les abonnés au forfait consommaient 65 mètres d'eau potable par an. Le calcul est donc le suivant : 843 habitants (population totale DGF) x 65 m³ x 0,43 / 499 (nb d'abonnés au forfait) : 47,22 € H.T.
Le montant du reversement à l'agence de l'eau par la Commune sera de 23 561,85 € selon le calcul suivant : 843 habitants (population totale DGF) x 65 m³ x 0,43 / 499 (nb d'abonnés au forfait) : 47,22 € H.T. x 499 = 23 561,85 €

- ❖ Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable : cette redevance était et sera entièrement prise en charge par la Commune et n'aura ainsi pas d'impact sur la facturation d'eau des usagers. Pour information, cette taxe due par la Commune s'élèvera aux environs de 6 000 euros qui seront reversés à l'Agence de l'Eau.
- ❖ Redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif : cette redevance était et sera entièrement prise en charge par la Commune et n'aura ainsi pas d'impact sur la facturation d'eau des usagers. Pour information, cette taxe due par la Commune s'élèvera aux environs de 1 200 euros qui seront reversés à l'Agence de l'Eau.

S'engage une discussion sur les volumes d'eau consommés. Monsieur Bernard TETAZ n'est pas d'accord avec les chiffres car il s'est renseigné à l'agence de l'eau. L'intervenant lui répond qu'il fait erreur puisqu'il ne parle pas du même sujet.

Monsieur Louis Cometto souhaite aborder la question de la qualité des réseaux puisqu'il va y avoir une évolution de la taxe d'après l'intervenant dès l'année prochaine. L'intervenant lui rétorque que ce n'est pas l'objet de ce soir. L'agence calcule sur des moyennes et non sur la consommation établie par compteur !

Monsieur Cometto veut avoir des informations sur la STEP de Saint Michel qui refuse de lui répondre. Madame le Maire lui répond qu'elle n'est pas plus informée et qu'elle n'est pas à l'origine de la réponse faite par la STEP.

L'intervenant explique qu'il n'y a pas lieu de délibérer puisque c'est le conseil d'administration de l'agence de l'eau qui a délibéré en amont. Monsieur Bernard TETAZ dit qu'il faut délibérer puisque c'est à l'ordre du jour.

Madame le Maire explique que ce qui est mis à l'ordre du jour n'aboutit pas forcément à une délibération ; cela peut être aussi une simple information ou une décision.

Admission en non-valeur de titres de recettes – Budgets « Commune » et « Eau & Assainissement »
Délibération n° 19-09-2025/1

Madame le Maire informe qu'elle a été saisie par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable le 30 juillet 2025 qui demande l'admission en non-valeur des titres de recettes dont elle n'a pu recouvrer la somme.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

➤ **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes portés sur les deux états ci-joints :

- ⇒ Budget Commune : 388,00 euros
- ⇒ Budget Eau et Assainissement : 433,20 euros

➤ **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à :

- ⇒ Budget Commune : 388,00 euros
- ⇒ Budget Eau et Assainissement : 433,20 euros

➤ **DIT** que pour le Budget Commune, les crédits seront inscrits en Décision Modificative n° 2 au compte 6541.

➤ **DIT** que pour le Budget Eau et Assainissement, les crédits seront inscrits en Décision Modificative n° 1 au compte 6541.

Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2025 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable

Délibération n° 19-09-2025/2

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2025 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2025, après en avoir délibéré,

● **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section d'exploitation :

0,00 €

Dépenses

011	CHARGES A CARACTÈRES GÉNÉRAL	- 500,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	2 000,00€
617	Études et recherches	- 2 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	500,00 €
	COURANTE	
6541	Créances admises en non-valeur	500,00 €

● **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Madame la Sous-Préfète et à Madame la responsable du SGC de Saint-Jean-de-Maurienne.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2025 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2025, après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses

		0,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 24 000,00 €
615221	Bâtiments publics	- 24 600,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	600,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	17 500,00 €
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	2 500,00 €
739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités	15 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 500,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	400,00 €
65748	Autres personnes de droit privé	6 100,00 €

✚ **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Madame la Sous-Préfète et à Madame la responsable du SGC de Saint-Jean-de-Maurienne.

Concernant, la ligne voyages, déplacements et missions, il est rappelé que cela concerne le concert des Barocoeurs et non les déplacements de Madame le Maire.

Plusieurs questions sont posées par Monsieur Bernard TETAZ au sujet des montants inscrits à la Décision Modificative ; en exemple le compte 65748 qui regroupe les subventions Cordes et Pics et l'Association Les Gypaètes Fondus et en particulier pour cette dernière, le montant de la subvention n'a pas encore été voté donc il faudrait inverser les points à l'ordre du jour, car dans le cas d'une décision négative, il faudrait faire à nouveau une décision modificative. Madame le Maire explique que les rôles des décisions modificatives sont d'établir une enveloppe prévisionnelle mais elles ne préjugent pas de la dépense des montants inscrits, donc même en cas de refus du vote de la subvention, il n'aurait pas lieu d'annuler la décision modificative puisqu'une enveloppe prévisionnelle n'est pas un versement.

Demande de subvention de l'Association « Les Gypaètes Fondus »
Délibération n° 19-09-2025/4

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Les Gypaètes fondus » sollicite une subvention à la suite des frais engagés par celle-ci pour l'organisation des festivités du 15 août 2025 à Albanne.

Elle précise que le montant des factures payées par l'Association pour les animations musicales et la location d'un château gonflable s'élève à 1 100 euros TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de verser à l'Association « Les Gypaètes fondus » une subvention d'un montant de 1 100 euros

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2025 sur le compte 65748.

Madame Sandrine BOIS, intéressé à l'affaire, quitte la séance

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des festivités des 50 ans de la station Les Karellis, une demande de subvention d'un montant de 60 000 euros a été sollicitée par l'Office de Tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis en vue de l'organisation de cet anniversaire qui sera ponctué de plusieurs événements à la station tout au long de la saison d'hiver entre le 20 décembre 2025 et le 11 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de verser à l'Office de Tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis une subvention d'un montant de 60 000 euros en vue de l'organisation de cet événement

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2025 sur le compte 65748.

Madame Sandrine BOIS, réintègre la séance

Enquête publique : avis sur le projet de la Société BAUDRAY TP FABRICE ET EMERIC sur le territoire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis

Délibération n° 19-09-2025/6

Madame le Maire expose que la Société BAUDRAY TP FABRICE ET EMERIC sollicite l'autorisation d'enregistrement d'installations mobiles de traitement de matériaux et station de transit associée sur le territoire de la Commune de située sur le territoire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis.

Cette demande, soumise à enquête publique au titre des installation classées pour la protection de l'environnement, a débuté le 18 août 2025 et s'achèvera le 30 septembre 2025 (Enquête publique du 18-08-2025 jusqu'au 15-09-2025 et prolongation de l'enquête publique du 15-09-2025 au 30-09-2025).

A ce titre, la Commune de MONTRICHER-ALBANNE est sollicitée par le Préfet aux fins d'avis sur le projet.

Plusieurs points qui posent des problèmes sont soulevés :

- *Les installations concernées qui sont situées sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Mont-Denis, relèvent d'une décision préfectorale et que celles-ci ont été implantées avant l'obtention de l'accord préfectoral, rendant la présente enquête publique au titre de simple procédure de régularisation a posteriori.*
- *Les nuisances sont avérées pour les riverains : bruit, poussière, vue...*
- *Les installations ne sont actuellement pas conformes au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-Montdenis et sont étudiées au niveau de l'intercommunalité dans le cadre de la réalisation du PLUi*
- *La question de la sécurité routière liée à l'accès du chantier directement depuis la RD1006 est préoccupante*
- *Le projet ne prévoit pas de remise en état active du terrain après exploitation, mais se limite à une végétalisation spontanée, ce qui ne garantit ni la restauration du site ni la préservation de sa qualité environnementale*

Monsieur Louis COMETTO précise que l'installation augmente en puissance.

Madame le Maire rappelle que l'entreprise n'avait pas d'autorisation quand la plateforme a été créée et que les travaux effectués ne le sont pas uniquement pour TELT. La question va être posée à TELT.

Monsieur COMETTO dit que beaucoup de camions circulent mais on ne sait pas vraiment où ils vont.

Madame Marielle EDMOND désapprouve la manière de faire de cette entreprise qui met les matériaux avant de faire une demande d'autorisation.

Monsieur COMETTO ajoute que tout cela sera difficile à arrêter d'autant plus que cette plateforme engendre beaucoup de nuisances sonores.

Madame le Maire précise qu'au niveau visuel, celle-ci se situe exactement en face du chef-lieu Le Bochet.

Madame EDMOND informe que la plateforme traite les voussoirs défectueux de TELT.

Monsieur Bernard TETAZ ajoute qu'au point de vue environnemental, il n'est pas d'accord sur la façon de faire de l'entreprise.

Monsieur COMETTO ne souhaite pas voter contre à cause des entreprises qui ont besoin de cette plateforme pour évacuer leurs matériaux et que le problème de vue ne semble pas majeur eu égard à ce qu'il y a dans le reste de la vallée.

Madame le Maire propose que cela soit assorti de recommandations : de mettre le cri du lynx contre le bruit, de limiter la poussière et l'impact visuel, en masquant côté Le Bochet cette plateforme, et à la fin, de prévoir une remise en état.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix contre, 2 abstentions et 1 voix pour,

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de la Société BAUDRAY TP FABRICE ET EMERIC qui sollicite l'autorisation d'enregistrement d'installations mobiles de traitement de matériaux et station de transit associée sur le territoire de la Commune de située sur le territoire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis dans le cadre de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ONF : martelage des coupes et des affouages pour 2026

Délibération n° 19-09-2025/7

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réutilisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2	IRR	529	11,3	2024	2026					☒		
3	IRR	520	12,4	2024	2026					☒		
1	IRR	289	9	2024	2026					☒		
38	IRR	567	9,9	2026	2026					☒		
44	IRR	29	0,3	2026	2026							☒
48	IRR	29	0,3	2026	2026							☒
67	IRR	169	2,8	2025	2027	parcelles 68, 69 martelées						
35	IRR	640	13,1	2026	2026					☒		
36	IRR	401	9,1	2026	2026					☒		
53	IRR	180	1,8	2025	2027	parcelles 68, 69 martelées						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐

- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **BENEFICIAIRES SOLVABLES** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Michel TETAZ ; Michel LEFEVER ; Didier BUTTARD ; Bernard TETAZ.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Demande de subvention auprès du Département au titre du contrat départemental pour la récolte de bois énergie en forêt communale de Montricher-Albanne

Délibération n° 19-09-2025/8

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles de la forêt communale de Montricher-Albanne, relevant du Régime Forestier.

☐ - *cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés*

Le montant total des travaux est estimé à : 15 690 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 9 voix pour, 1 voix contre,

1/ sollicite dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil départemental de Savoie:

☐ - *Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités*

Surface parcourue : 10 ha

500 euros x 10 ha = 5 000 euros

Avec un minimum de 20t / ha

2/ atteste que la Commune relève du régime de TVA suivant : Régime simplifié agricole

3/ atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/0304

4/ donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

5/ demande au Conseil Départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Monsieur COMETTO demande ce qu'il en est concernant les affouages car il voudrait être sûr que l'on garde le potentiel pour effectuer les coupes. Madame le Maire répond qu'il y a toujours eu un contrat de vente à une entreprise et qu'il s'agit de le remplacer par un autre contrat de vente bois énergie et que c'est pour cette raison que l'on demande une subvention au Département. De plus, il faut faire attention car l'affouage n'est pas un dû, que peu de communes en ont encore et qu'il a fallu encore défendre la position l'année dernière auprès de l'ONF pour garder des coupes affouagères. Monsieur Louis Cometto, malgré les explications et le fait qu'il n'y ait pas de rapport avec l'affouage souhaite malgré tout s'opposer à cette demande de subvention.

Convention d'occupation de terrains en forêt communale de Valloire

Délibération n° 19-09-2025/9

Madame le Maire rappelle que la Commune de Valloire est propriétaire de la forêt de Loyes sur le territoire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE relevant du régime forestier (article L211-1 du code forestier) et que cette forêt appartient au domaine privé de la Commune de VALLOIRE (article L2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Il convient alors de passer une convention d'occupation de terrain en forêt communale de Valloire entre la Commune Valloire et la Commune de Montricher-Albanne, assistées par l'Office National des Forêts au titre de l'application du Régime Forestier. En effet, Madame le Maire rappelle que des ouvrages et équipements appartenant à la Commune de Montricher-Albanne sont implantés dans cette forêt notamment des captages d'eau, la piste de ski de fond de « Belle Combe », des pistes de ski alpin, la piste de secours et l'emprise du TSD de Vinouve, la route forestière de la Drouze ainsi que des équipements touristiques.

Les parcelles concernées par cette convention sont les suivantes :

- Territoire communal : MONTRICHER-ALBANNE
- Parcelle cadastrale : Section C.n° 22, 24,26,27 et 28, lieu-dit « Les Loyes»
Section M n° 1, 2 et 3, lieu-dit « Les Loyes»
- Parcelles forestières : 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la forêt communale de VALLOIRE
- Surface totale : 115,2860 hectares (surface totale du Canton des Loyes)

Madame le Maire lit la convention qui stipule que celle-ci a une durée de 30 ans à compter de la date signature de celle-ci et que concernant le droit de préférence et de préemption en cas de vente des parcelles par la Commune de Valloire, la Commune de Montricher-Albanne sera prioritaire.

Le Conseil Municipal,

*Où l'exposé de Madame le Maire et,
Après en avoir délibéré,*

- ***DONNE*** un avis favorable à la la convention d'occupation de terrain en forêt communale de Valloire entre la Commune de Valloire et la Commune de Montricher-Albanne assistées de l'Office Nationale des Forêts au titre du Régime Forestier pour une durée de 30 ans, jusqu'au 31 décembre 2055.
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer la convention à intervenir

Achats de terrains sur la Commune :

*Achat de terrain à Monsieur BOIS Michel
Délibération n° 19-09-2025/10*

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur BOIS Michel domicilié dans la communauté des Frères de la Sainte Famille – 33, rue de Savoie – 01300 BELLEY souhaite vendre à la Commune sa parcelle cadastrée N-1715 au lieu-dit « Au Vion » à Albannette dont la contenance est de 460 m² au prix de 3,80 €/m², soit un montant total 1 748 euros.

Madame le Maire explique que cette parcelle se situe à l'entrée du village dans le talus entre la route communale et le chemin communal et qu'il serait opportun pour la Commune d'en faire l'acquisition.

Elle précise que cette parcelle se situe en zones « A » et « Uj » du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

*Où l'exposé de Madame le Maire et
Après en avoir délibéré,*

- ***AUTORISE*** Madame le Maire à procéder à l'achat de la parcelle appartenant Monsieur BOIS Michel domicilié dans la communauté des Frères de la Sainte Famille – 33, rue de Savoie – 01300 BELLEY, cadastrée N-1715 au lieu-dit « Au Vion » au village d'Albannette et située en zones « A » et « Uj » du Plan Local d'Urbanisme, dont la contenance est de 460 m² au prix de 3,80 €/m², soit un montant total de 1 748 euros.
- ***DIT*** que les frais notariés seront pris en charge par l'acheteur ;
- ***DONNE*** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir.

Monsieur TETAZ demande que la partie du terrain qui est déjà utilisée comme chemin soit cadastrée en tant que chemin communal.

Achat de terrain à Madame COMBAZ Sylvette

Madame le Maire fait part d'un courrier de Madame COMBAZ Sylvette et de ses enfants sollicitant la vente à la Commune d'une partie de leur terrain (bande 1 m de largeur sur 17 m de longueur) qui contient un lampadaire, un coffret électrique et un mur qui s'écroule et qui est contiguë au chemin rural à Albannette.

Monsieur COMETTO pose la question de l'utilité d'acheter cette bande de terrain.

Madame le Maire explique que c'est l'accord qui a été trouvé avec le Conseiller Michel TETAZ, avec Madame COMBAZ et ses enfants, rappelant que la commune avait déjà établi un droit de préemption sur ce terrain et que finalement Madame COMBAZ n'avait plus à l'époque souhaité vendre.

Monsieur COMETTO demande si le voisinage est d'accord ?

Madame le Maire répond que oui.

Monsieur Bernard TETAZ souhaite que l'on fasse un alignement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur cet achat.

Demande de subvention auprès du Département pour des travaux de voiries communales au Bochet, à Albanne, à Albannette et à la station Les Karellis

Délibération n° 19-09-2025/11

Madame le Maire informe l'Assemblée que des travaux de réfection de voiries communales sont rendus nécessaires du fait du mauvais état de la chaussée au niveau du chef-lieu Le Bochet sur la route de Terre Carrée, à Albanne sur le chemin de la Dota et sur la route communale d'Albannette. Madame le Maire ajoute que pour permettre d'augmenter la capacité de stationnement au niveau de la station Les Karellis, il y aurait lieu d'aménager en parking le terrain sur lequel se trouvaient anciennement les chalets pans au départ de la route de la Drouze.

Elle expose que le montant total s'élèverait, selon sourçage à environ à 215 000 €uros H.T. et que les travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC).

Madame le Maire expose qu'étant donné que ces voiries sont très endommagées, les travaux devront intervenir avant l'hiver 2025. Elle ajoute que la création d'un parking supplémentaire à la station Les Karellis avant le début de la saison d'hiver 2025-2026, permettrait d'optimiser le stationnement des véhicules durant la haute saison.

Monsieur COMETTO demande si ces travaux ont été évoqués en commission des travaux ?

Madame le Maire répond que oui pour la plupart puisqu'entre autres le chemin de la Dota a été demandé par les habitants eux-mêmes, il y a peu à cause de tranchées qui s'affaissent et que pour la route d'Albannette, des trous profonds sont apparus après la commission, posant des problèmes pour le futur déneigement.

Monsieur TETAZ demande à ce que le chemin de la Dota soit considéré comme voie communale. Madame le Maire répond que c'est déjà le cas.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de réfection de voiries communales au niveau du chef-lieu Le Bochet sur la route de Terre Carrée, à Albanne sur le chemin de la Dota et sur la route communale d'Albannette (4 tronçons à refaire) ainsi que l'aménagement d'un parking au niveau de la station Les Karellis au départ de la route de la Drouze pour un montant total H.T., selon sourçage, d'environ 215 000 euros.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de travaux et dossier ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer les travaux par anticipation vu le caractère d'urgence de ceux-ci.

Demande de subvention auprès du Département pour l'étude de la polychromie murale et pour la restauration du retable et de deux statues à la chapelle Saint-Jacques à Albannette

Délibération n° 19-09-2025/12

Madame le Maire expose que la chapelle Saint-Jacques-le-Majeur située au hameau d'Albannette représente un intérêt patrimonial important pour la Commune.

Elle informe l'Assemblée qu'à la demande de Monsieur Michel TETAZ des devis pour une étude de la polychromie murale ainsi que la restauration du retable et de deux statues seraient nécessaires ont été établis.

Aussi, elle soumet à l'Assemblée ces deux devis suivants :

- Etude de la polychromie murale pour un montant de 3 995 euros H.T.
 - Restauration du retable et de deux statues pour un montant de 8 235 euros H.T.
- Soit un montant total de 12 230 euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les devis relatifs à l'étude de la polychromie murale pour un montant de 3 995 euros H.T. et à la restauration du retable ainsi que de deux statues pour un montant de 8 235 euros H.T. à la chapelle Saint-Jacques-le-Majeur du hameau d'Albannette, soit pour un montant total de 12 230 euros H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Département au titre de la restauration des objets mobiliers.
- **CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer l'étude de la polychromie et les restaurations par anticipation.

Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le changement des menuiseries extérieures des logements et des salles des fêtes du bâtiment communal à Montricher

Délibérations n° 19-09-2025/13 et n° 19-09-2025/14

Madame le Maire expose qu'il y aurait lieu de remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment communal abritant les logements communaux et la salle de la fresque sis au 64, route de Pré Curtil à Montricher qui sont en mauvais état et vieillissantes au titre de la lutte contre la déperdition énergétique. Elle ajoute que ces travaux sur l'ensemble des façades permettraient une isolation complète du bâtiment.

Elle détaille les travaux à effectuer pour :

- ❖ les 4 appartements : 18 fenêtres, 1 porte-fenêtre et 1 porte d'entrée pour un montant de 29 500 euros H.T.
- ❖ la salle de la fresque : 10 fenêtres et 1 porte-fenêtre pour un montant de 14 631,99 euros H.T.

Elle informe que ces travaux de rénovation énergétique peuvent faire l'objet de subventions :

- de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour les fenêtres des logements
- du Département pour les fenêtres des salles des fêtes communales (Salle polyvalente et salle de la fresque)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les changements des menuiseries extérieures du bâtiment communal sis au 64, route de Pré Curtil au village de Montricher pour un montant total 44 131,99 euros H.T.
- **SOLLICITE** les aides de de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et du Département au titre de l'aide à la performance énergétiques des logements communaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de travaux et dossiers ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et au Département d'effectuer ces travaux par anticipation.

Monsieur COMETTO demande quel est le taux du Département et comment cela fonctionne. Madame le Maire répond que le taux pour la commune est de 15 et que les conseillers départementaux ont une enveloppe fixée par canton, c'est la raison pour laquelle il vaut mieux répartir les travaux plutôt que tout faire en une seule fois. Par contre, pour la communauté de communes cela fonctionne par façade. Enfin, il y a plusieurs autres critères, comme le gain énergétique...

Réhabilitation du bâtiment communal (Mairie et salle des fêtes)
Décision n° 19-09-2025/1

Madame le Maire rappelle les objectifs de la réhabilitation : accès PMR, lutter contre les nuisances sonores et économies d'énergie.

Madame le Maire expose qu'elle ne souhaite pas que l'étude complémentaire demandée par Messieurs COMETTO, CARQUILLAT et Bernard TETAZ, concernant le réaménagement du premier étage (changement de disposition des pièces, multiplication de toilettes...) soit effectuée puisque le coût des travaux (qui déjà sans cela leur semblait trop onéreux) serait trop important et que la proposition ne sied pas aux membres du personnel interrogés (pièce borgne, problème de logistique...).

Madame EDMOND rappelle que la fin de mandat approche et donc qu'il n'est pas facile de phaser les travaux.

Monsieur COMETTO dit qu'il est convaincu que ces travaux doivent se faire.

Madame EDMOND ajoute concernant l'accès PMR, qu'il faut laisser travailler sur cette proposition et ajouter une journée d'étude supplémentaire pour trancher entre le choix d'une passerelle très longue ou d'un élévateur.

Monsieur TETAZ dit qu'il faut penser à l'accessibilité.

Madame le Maire et Monsieur COMETTO concluent qu'il faut travailler sur l'analyse PMR, les nuisances sonores et les économies d'énergie.

Demande de subvention exceptionnelle pour une skieuse de haut niveau
Décision n° 19-09-2025/2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par Madame ARNAUD Mélina pour le versement d'une aide financière exceptionnelle dans le cadre de son parcours de ski alpin de haut niveau qui nécessite un engagement financier important.

Madame le Maire rappelle ce qui a été fait auparavant avec d'autres athlètes. Monsieur COMETTO explique les besoins de la famille. Madame le Maire expose qu'il faut aider nos jeunes mais qu'il faut avant toute proposition financière aléatoire établir un contrat ou un partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur une aide financière cependant il va se renseigner pour le montant qui pourrait lui être accordé et sur les possibilités de mécénat et/ou de sponsor en rapport également avec la façon dont procède les autres stations.

Tour Auvergne Rhône-Alpes cycliste (ancien critérium du Dauphiné)
Décision n° 19-09-2025/3

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 11 juillet 2025, la Société Maurienne Impulsion, qui prend en charge l'accompagnement des Communes sur des projets tels que l'organisation d'événements sportifs, proposait d'aider la Commune dans l'organisation de l'avant-dernière étape 2026 du Tour Auvergne Rhône-Alpes et que le Conseil Municipal avait décidé de lui donner une réponse courant septembre 2025.

Aussi, Madame le Maire propose aujourd'hui de prendre une décision sur l'organisation ou non de cette course.

Elle ajoute qu'étant donné qu'aucune réponse n'a été apportée à Maurienne Impulsion pour l'instant, aucun contrat n'a été transmis.

Monsieur COMETTO souhaite connaître les conditions du contrat avant que la Commune ne s'engage.

Madame le Maire répond qu'elle va se renseigner auprès de Maurienne Impulsion, même si tout a déjà été exposé lors de la séance précédente.

De plus, messieurs COMETTO et TETAZ ont rencontré deux directeurs de centres de vacances pour connaître leur volonté sur le projet afin de leur demander également une participation financière de 20 000 euros chacun.

Madame le Maire rappelle que ce sujet a bien été évoqué en réunions de coordination, comme demandé.

Monsieur COMETTO aurait souhaité participer à une de ces réunions, mais Madame le Maire était absente ce jour-là. Elle répond que cela n'a rien à voir et que ce n'est pas elle qui établit l'ordre du jour de ces réunions aux Karellis, ni ne les préside et de plus, que ce sont les hébergeurs qui doivent décider s'ils participent financièrement ou non.

Monsieur COMETTO dit qu'il faudrait être à la prochaine réunion de la SACMAC.

Madame le Maire explique qu'il y a une possibilité de faire un autre type de course mais pas avec des coureurs de la même catégorie que ceux qui font le Tour de France. Ce serait une course de 3 jours France/Italie retransmise sur Eurosport.

Monsieur COMETTO explique qu'il vaudrait mieux avoir Le Tour de France féminin. Madame le Maire répond qu'effectivement cela peut être une bonne chose mais comme pour les hommes, il faut faire avant des courses intermédiaires comme le Tour AURA, pour montrer qu'on a la capacité d'accueillir une arrivée du Tour de France.

La décision est donc reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Motion contre la fermeture de la pharmacie de Saint-Julien-Montdenis et pour le maintien d'un service pharmaceutique de proximité

Délibération n° 19-09-2025/15

CONSIDÉRANT que la pharmacie de Saint-Julien-Montdenis, à la suite de son rachat, va fermer définitivement à l'automne ;

CONSIDÉRANT que cette pharmacie assurait depuis de nombreuses années un service essentiel pour la population, et en particulier pour les personnes âgées et à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que cette situation risque d'entraîner un renoncement aux soins pour une partie de la population, notamment les plus vulnérables ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après débat :

• **EXPRIME :**

- son mécontentement face à cette fermeture annoncée ;
- sa vive inquiétude quant aux conséquences sanitaires et sociales de cette fermeture ;
- son soutien aux usagers, en particulier aux personnes âgées et à mobilité réduite, qui seront les plus touchées par cette disparition d'un service de proximité ainsi qu'aux touristes de la station Les Karellis ;
- sa volonté d'interpeller les autorités compétentes (ARS, Préfecture, Ordre des Pharmaciens, etc.) afin de rechercher une solution permettant le maintien d'un service pharmaceutique de proximité sur le territoire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis ;

- **DEMANDE** que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter cette fermeture et garantir l'accès aux soins pour tous les habitants des Communes de Saint-Julien-Montdenis ainsi que de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis

- **CHARGE** Madame le Maire de Montricher-Albanne de transmettre cette délibération aux autorités concernées et de les informer de l'urgence de la situation

Motion pour la pérennité de la fabrication de silicium de l'usine FERROGLOBE de Montricher et pour le maintien de l'emploi

Délibération n° 19-09-2025/15

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la situation critique que traverse l'entreprise Ferroglobe, leader mondial et premier producteur européen de silicium et de ferrosilicium, et par voie de conséquence le site industriel de **Ferropem** à Montricher-Albanne.

CONSIDÉRANT que Ferropem est un acteur économique et social majeur du territoire de la Maurienne, employant près de **170 salariés** sur le site de Montricher-Albanne, et dont la suspension d'activité pourrait entraîner d'ores et déjà la mise en **chômage partiel** de ces effectifs.

CONSTATANT que cette crise est directement liée à un **dumping massif** de la part de la Chine, qui, faute de pouvoir écouler ses volumes aux États-Unis, inonde le marché européen de silicium à des **prix cassés**.

SOULIGNANT que cette concurrence déloyale a entraîné l'effondrement du prix de vente du silicium, rendant la production de Ferroglobe **non viable**, car le coût de production dépasse le prix du marché.

S'INQUIÉTANT de la décision de Ferroglobe de mettre en pause la production de matière pour trois de ses usines, dont celle de Montricher-Albanne.

RAPPELANT que le silicium a été reconnu au niveau européen comme un **matériau critique et stratégique**, nécessitant un objectif de production minimale de 40 % sur le sol européen (soit 160 000 tonnes).

ALERTANT sur le fait que l'arrêt des usines de Ferroglobe, qui représente **90 % de la production européenne**, place l'Europe en situation de **dépendance totale** vis-à-vis des importations, compromettant notre souveraineté industrielle et la sécurité de nos approvisionnements.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL de MONTRICHER-ALBANNE DÉCIDE :

Article 1 : D'apporter son **soutien total et inconditionnel** aux salariés et à la direction du site de Ferropem à Montricher-Albanne, au Bochet, mais aussi aux sites d'Anglefort dans l'Ain et des Clavaux dans l'Isère, ainsi qu'aux territoires durement touchés par ces suspensions d'activité, à commencer par les communes de Montricher-Albanne et de Saint-Julien-Montdenis.

Article 2 : D'APPELER solennellement l'Union Européenne, et en particulier la Commission Européenne, le parlement européen et ses représentants à intervenir pour mieux réguler ce marché et protéger nos fleurons industriels, avec une nouvelle clause de sauvegarde adaptée à la situation ;

Article 3 : D'APPELER solennellement le Gouvernement français, et en particulier Monsieur le Premier Ministre Sébastien LECORNU et Monsieur le Ministre de l'Industrie et de l'Énergie, à poursuivre avec la plus grande détermination les démarches engagées pour obtenir, au niveau de l'Union Européenne, l'instauration urgente d'une nouvelle clause de sauvegarde ;

Article 4 : D'APPELER solennellement la Région, et en particulier son Président Fabrice PANNEKOUCKE, à peser de tout son poids pour notre démarche et en soutien au tissu économique local, notamment les sous-traitants de cette usine ;

Article 5 : D'EXIGER que cette nouvelle clause de sauvegarde inclue explicitement le silicium et le ferro-silicium, afin de rétablir une concurrence loyale et de garantir la pérennité des entreprises stratégiques de l'électrometallurgie comme Ferroglobe/Ferropem ;

Article 6 : DE CONSIDÉRER l'enjeu du maintien de l'activité de Ferropem comme une question de souveraineté industrielle nationale et européenne, et d'assurer que toutes les mesures soient prises pour que la production puisse reprendre au plus vite et de manière pérenne à Montricher-Albanne et aux autres sites.

Article 7 : Que la présente motion soit transmise immédiatement à :

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Ministre de l'Industrie et de l'Énergie,

Monsieur le Ministre de la Défense,

Madame la Préfète de la Savoie,

Monsieur le Président de la Région,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires Européens, Nationaux et Régionaux du département,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie,

Monsieur le Président du Syndicat Pays de Maurienne,
Monsieur le Président de la 3CMA,
Mesdames et Messieurs les Maires de la 3CMA.

Affaires diverses :

Courrier de Monsieur ARBRUN Olivier :

Monsieur Arbrun expose qu'il a acheté des parcelles au Bochet pour y mettre un tunnel agricole et que si les conseillers veulent en savoir plus, ils peuvent le contacter.

Bail ESF :

Madame le Maire rappelle qu'un permis modificatif regroupant l'ESF et la Régie des Remontées Mécaniques a été déposé et est en cours d'instruction. Elle ajoute que le notaire qui a la charge de la rédaction du bail emphytéotique, attend l'accord sur le permis de construire modificatif qui doit séparer le bâtiment en deux.

Monsieur COMETTO demande pourquoi on attend pour préparer le bail ?

Madame le Maire réitère que le notaire attend l'accord du permis et ajoute que l'architecte du projet devait le déposer en janvier et que cela n'a été fait qu'en juillet. D'autre part, Madame le Maire avait déjà fait un papier provisoire à la banque, mais les banquiers veulent toujours plus de garde-fou et même si on a une idée du coût cela ne convient toujours pas aux banquiers.

Monsieur COMETTO demande la copie des baux de villages vacances des Karellis.

Madame le Maire explique que pour les baux emphytéotiques, c'est un prix par lit et à l'époque, c'était 6 francs par lit. Elle expose qu'il faut trouver un autre système de calcul. Attention quand même, il y a une réactualisation et il n'y a pas de lit pour ESF et la Régie des Remontées Mécaniques. Il faut modifier le mode de calcul.

Monsieur COMETTO dit qu'il faut en discuter avant pour anticiper.

Madame le Maire est obligée d'attendre le retour du permis de construire modificatif qui est en cours d'instruction pour mettre en place ce bail emphytéotique.

Demande d'information sur l'étude des parkings à la station Les Karellis :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle l'a reçu hier et qu'elle en fera part aux membres du Conseil Municipal et notamment par rapport à un futur marquage au sol.

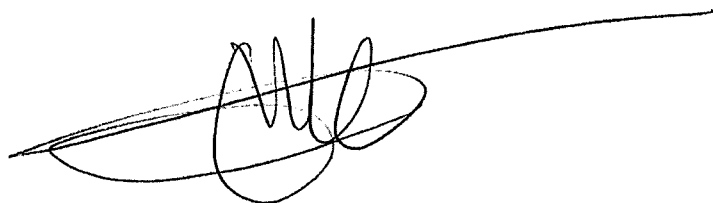
Monsieur TETAZ pose la question de la source des Loyes avec la 3CMA.

Madame le Maire répond que cela est en cours par rapport entre autres choses des actifs du syndicat.

La séance est levée à 00h51

Le secrétaire de séance,

Mme Bois Serdune



Le Maire,

Madame Sophie VERNEY

